



Metz le 27 avril 2005.

Madame Nathalie Griesbeck  
Député européen  
11 en Fournirue  
57000 METZ.

Objet : révision de la directive européenne Aménagement du temps de travail

Madame,

Le contenu de la proposition de directive COM (2004)607 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/88/CE dont l'objet affiché est la « sauvegarde de la santé au travail en matière de temps de travail » risque au contraire de détériorer la sécurité et la santé au travail des salariés de France et d'Europe et de leur faire perdre la maîtrise de leur temps.

De ce point de vue, les dispositions relatives à l'opt-out individuel, à la durée maximale et à la période de référence du travail ainsi qu'à la nouvelle définition du temps de travail excluant les temps de garde, sont particulièrement préoccupantes. Elles constituent un facteur de dumping social.

**CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL- COMITE REGIONAL DE LORRAINE**

8 rue des Trinitaires BP 70771 57012 METZ CEDEX –  
Tel. 00 33(0)3 87 75 19 07-----fax 00 33(0)3 87 76 38 33----courriel : lorraine@cgt.fr

Ces dispositions sont manifestement contraires aux obligations qui incombent à la Commission européenne en vertu des traités de l'Union européenne, notamment celles d'améliorer les conditions de vie et de travail et de veiller à ce que ces améliorations soient maintenues.

Il est urgent d'abandonner toute forme d'opt-out individuel.

Les garanties existantes actuelles relatives à la durée maximale de 48 heures de la semaine de travail en Europe, ainsi que la nécessité de soumettre aux négociations collectives l'éventuelle extension des périodes de référence doivent être maintenues.

Il nous paraît nécessaire de prévoir en Europe des solutions équilibrées et proportionnées pour le travail de garde, qui soient conformes au droit communautaire et à la définition du temps de travail existant en France. Les droits légitimes des travailleurs, notamment dans le secteur des soins de santé, doivent être garantis afin de protéger non seulement la santé et la sécurité du personnel, mais aussi celle des patients.

Au delà, ce sont tous les salarié(e)s qui subissent aujourd'hui les « équivalences » qui devraient voir l'ensemble de leur temps de présence à l'entreprise comptabilisé comme temps de travail.

A l'image de ce qui a déjà été obtenu pour le projet de directive « sur les services dans le marché intérieur », nous vous demandons de faire vôtres ces préoccupations, partagées et déjà exprimées par l'ensemble du mouvement syndical européen. Ceci afin que le Parlement européen qui traitera de ce sujet le 12 mai se prononce pour le rejet de la proposition de la commission en son état actuel et adopte des amendements qui tiennent compte de ces préoccupations.

Nous vous prions de croire, Madame le Député, en l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Jacky DUHAUT  
secrétaire régional

**CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL- COMITE REGIONAL DE LORRAINE**

8 rue des Trinitaires BP 70771 57012 METZ CEDEX –  
Tel. 00 33(0)3 87 75 19 07-----fax 00 33(0)3 87 76 38 33----courriel : lorraine@cgt.fr